FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Etiquetage Hygiène et Sécurité ☒ concerné ☐ non concerné

Renferme : acide chlorhydrique 5%≤c<10%, acide phosphorique 15%≤c<20%
symbole(s) : corrosif
phrases de risques : R34
conseils de prudence : S26, S27/28, S36/37/39, S45, S50

Raison sociale : ELCO PHARMA
Adresse : ZI, rue Edouard Bouthier
89500 VILLENEUVE/YONNE

Téléphone : 03.86.87.63.63
Télécopie : 03.86.87.35.35

1. Identification du produit

1.1 Désignation commerciale : **WC MOUSSE PLUS** **Code : WCMOU**

1.2 Types d'utilisation (pour plus de détail, se reporter à la notice technique) :
Détartrage et désinfection bactéricide des cuvettes de wc.

1.3 Fournisseur :
☒ Fabricant (coordonnées ci-dessus)
☐ Importateur
☐ Vendeur
Service à contacter : LABORATOIRE

1.4 Numéros de téléphone d'appel d'urgence :
- Laboratoire : 03.86.87.63.70
- Centre antipoison de Nancy : 03.83.32.36.36

2. Composition/informations sur les composants

-Préparation à usage uniquement professionnel

-Composants apportant un danger :
Acide chlorhydrique (CAS : 7647-01-0 ; EINECS 231-595-7 ; symbole C; R34, R37) : 5%≤c<10%.
Acide phosphorique (CAS : 7664-38-2 ; EINECS : 231-633-2; symbole C ; R34) : 15%≤c<20%.
Oxyde d'alkylamine (CAS 68955-55-5 ; EINECS : 273-218-2 ; symboles N, Xi ; R38, R41, R50) : 1%≤c<5%.

N.B : Les renseignements entre parenthèses correspondent aux indications du ou des danger(s) du constituant à l'état pur.

3. Identification des dangers

Corrosif.
Provoque des brûlures oculaires et cutanées.

4. Premiers secours

En cas d'exposition par inhalation :
En cas de projections ou de contact avec les yeux : Rinçage abondant à l'eau (15 minutes en maintenant les paupières écartées) puis lavage avec une solution isotonique stérile de sérum physiologique (0,9%). Consulter un ophtalmologue.
En cas de projections ou de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau à grande eau et avec du savon pendant 10 à 15 minutes. Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.
En cas d'ingestion : En cas d'ingestion accidentelle, rincer la bouche abondament à l'eau mais ne pas faire boire, ni ne faire vomir. Faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Produit en solution aqueuse ne présentant pas un caractère inflammable.
En cas d'incendie survenant à proximité du produit :

- Refroidir les récipients exposés au feu.
- Moyen d'extinction approprié : poudre extinctive, mousse, dioxyde de carbone ou eau pulvérisée.
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : sans objet
- Risques particuliers : dégagement de fumée contenant du chlorure d'hydrogène
- Equipement spécial pour les intervenants : Vêtement complet de protection anti-acide et appareil respiratoire autonome ou masque à cartouche gaz/vapeurs acides.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : port des EPI (Equipements de Protection Individuelle) indiqués en paragraphe 8.
En cas de dispersion importante du produit :

- Précautions pour la protection de l'environnement : empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égoûts, caniveaux, rivières.
- Méthodes de nettoyage : contenir et récupérer les déversements; les absorber avec une terre de diatomée; récupérer les déchets dans des fûts en matière plastique spécifiques et parfaitement identifiés; les remettre à un récupérateur agréé chargé de leur élimination selon la législation en vigueur.

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation :
- Mesures techniques : sans objet
- Exigences spécifiques : prévoir poste d'eau et/ou douche de sécurité et/ou fontaine oculaire à proximité des postes de travail. Port des équipements de protection individuelle. Ne pas mélanger à d'autres produits. Refermer les emballages après utilisation. Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

7.2 Stockage :
- Mesures techniques : le sol du dépôt sera imperméable et disposé de façon à retenir tout déversement accidentel de produit afin d'empêcher qu'il se répande au dehors.
- Conditions de stockage : température entre 5°C et 30°C.
- Matières incompatibles : Combustibles, oxydants, bases ou poudres métalliques
- Matériau recommandé pour l'emballage : polyéthylène.

7.3 Utilisation(s) particulière(s) : sans objet

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition : VLE (acide chlorhydrique) 5 ppm = 7,6 mg/m^3
8.2 Contrôles de l'exposition :
8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle :

- Mesure(s) de protection collective : sans objet
- Mesure(s) de protection individuelle :

8.2.1.1 - Protection respiratoire : sans objet.
8.2.1.2 - Protection des mains : gants de ménage (gants en latex naturel flockés coton).
8.2.1.3- Protection des yeux : lunettes de protection à bords latéraux si transvasement.
8.2.1.4- Protection corporelle : vêtements de protection imperméables aux substances acides
8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement :sans objet

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales :
* Aspect :
- État physique : liquide.
- Couleur : incolore.
* Odeur : acide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :
pH à l'état pur : 0,40 ± 0,10
Point/intervalle d'ébullition : non mesuré.
Point d'éclair : non applicable
Inflammabilité : ininflammable
Danger d'explosion : néant.
Propriétés comburantes : néant.
Pression de vapeur : non mesurée
Densité : 1,10 ± 0,01
Solubilité :
- Hydrosolubilité : oui
- Liposolubilité : non

Coefficient de partage : n-octanol/eau : non mesuré
Viscosité : non mesurée
Densité de vapeur : non mesurée
Taux d'évaporation : non mesuré
9.3 Autres données :aucune

10. Stabilité et réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation décrites dans le paragraphe 7.
10.1 Conditions à éviter : sans objet.
10.2 Matières à éviter : La plupart des métaux communs, les matières organiques, les agents réducteurs forts, les matières organiques combustibles, les bases fortes (soude, potasse), carbonates et agents oxydants forts (eau de javel).
10.3 Produits de décomposition dangereux : hydrogène si contact avec certains métaux, chlore si contact avec un agent oxydant fort.

11. Informations toxicologiques

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible.
En cas d'ingestion : Ingestion (brûlures des tissus, douleurs abdominales, nausées).
En cas de contact avec la peau : brûlures.
En cas de contact avec les yeux : brûlures.
En cas d'inhalation : aucune donnée

12. Informations écologiques

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.
12.1 Ecotoxicité : cette préparation est non classée en application de la méthode conventionnelle d'évaluation des dangers pour l'environnement.
12.2 Mobilité : le produit est soluble dans l'eau.
12.3 Persistance et dégradabilité : les agents tensio actifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis dans le règlement CE N°648/2004, l'acide chlorhydrique se dissocie en ions hydrogène et chlorure.
12.4 Potentiel de bioccumulation : pas de possibilité de bioaccumulation car produit hydrophile
12.5 Effets nocifs divers : sans objet

13. Considérations relatives à l'élimination

* EXCÉDENTS OU DÉCHETS :
Ne pas rejeter à l'égoût ou dans le milieu naturel.
Se conformer aux dispositions communautaires, nationales ou locales en vigueur : lois, décrets et arrêtés(dénomination du déchet *:détergents contenants des substances dangereuses,*rubrique :20 01 29*).

- EMBALLAGES VIDES :

Ne pas rejeter à l'égoût ou dans le milieu naturel.
Se conformer aux dispositions communautaires, nationales ou locales en vigueur : lois, décrets et arrêtés (dénomination du déchet :*emballages contaminés par des résidus de substances dangereuses,* rubrique :15 01 10*).

14. Informations relatives au transport

☐ **Non concerné** ☒ **Concerné**

	ADR/RID Routier/ferroviaire	I.M.D.G Maritime	OACI Aérien
N° ONU,UN/ID	1789	1789	1789
Désignation officielle	Acide chlorhydrique	Acide chorhydrique	Acide chorhydrique
Classe	8	8	8
Groupe d'emballage	III	III	III
Etiquette	8	8	corrosive
N° de code danger	80		
Catégorie	3		

ADR	quantités limitées (LQ 7)	5L	colis de 30 kg de masse totale brute
IMDG	quantités limitées	5L	colis de 30 kg de masse totale brute
	arrimage et séparation	catégorie C	

IATA	Instructions d'emballage	Quantité maximale par colis
Avion passager et cargo	Qté limitée : Y819	1L
	819	5L
Avion cargo	821	60L

15. Informations réglementaires

☐ préparation non classée
☒ préparation classée
selon la vingt neuvième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE

Symbole corrosif
renferme de l' acide chlorhydrique 5%≤c<10% et de l' acide phosphorique 15%≤c<20%
R34 : Provoque des brûlures.
S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S27/28 : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S50 : Ne pas mélanger avec de l'eau de javel, soude, potasse, etc…

Maladies de caractére professionnel :
Articles L 461.6 et D. 461-1 et annexe du Code de la Sécurité Sociale : déclaration médicale des affections provoquées par les solutions d'acides chlorhydrique et phosphorique.

16. Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche sont destinées à décrire le produit uniquement en termes d'exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement aux fins de le manipuler et de l'utiliser en toute sécurité.
Cette fiche complète la fiche technique mais ne la remplace pas.
Les renseignements communiqués reposent sur l'état de nos connaissances à la date du 06/07/2007 et font référence au produit en l'état de livraison. Ils sont donnés de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est utilisé pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Restrictions d'emplois : le produit altère les surfaces chromées et les surfaces émaillées abimées.

Paragraphes modifiés :8, 12,13,14 et le 16

Texte des phrases R du paragraphe 2 non reprises au paragraphe 15 :
R37 : Irritant pour les voies respiratoires.
R38 : Irritant pour la peau.
R41 : Risque de lésions oculaires graves.
R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.